

L'assainissement non collectif, assainissement autonome ou assainissement individuel

On désigne par assainissement non collectif toute installation d'assainissement assurant la collecte, le transport, traitement et l'évacuation des eaux usées domestiques des immeubles ou parties d'immeubles non raccordés à un réseau public de collecte des eaux usées (arrêté du 7 septembre 2009).

Une installation d'ANC est une installation privée. Elle peut être individuelle ou groupée.

Les installations doivent être entretenues par les usagers et contrôlées régulièrement par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC). Elles ne doivent pas présenter de risques de contamination ou de pollution des eaux.

Quelques mots sur la réglementation :

Au 31 décembre 2005, toutes les communes ou groupements de communes avaient pour obligation de créer un SPANC. Ce service a pour mission de contrôler les installations neuves et existantes. Conformément à la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques de 2006, le contrôle de l'existant devait être réalisé avant le 31 décembre 2012.